

JEU CONCOURS COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Edilteco France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 4391142730003 dont le siège social est situé au B.P.70731 49307 CHOLET Cedex.

Organise du 12 juillet 2018 au 15 juillet 2018 16h30 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS COUPE DU MONDE de FOOTBALL 2018 « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com et twitter.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant la réponse en commentaire sur la publication de la page fan Facebook ou Twitter de EDILTECO France, en aimant la page fan EDILTECO France et en partageant la publication sur votre mur.

 JEU CONCOURS  SPÉCIALE FINALE #coupe du monde 2018

EDILTECO France vous fait GAGNER une enceinte Bluetooth portable JBL en nous communiquant votre pronostic sur le gagnant du match de dimanche soir ! #ALLEZ LES BLEUS

Pour tenter votre chance :

1. Commentez le score exacte FRANCE – CROATIE de dimanche soir.
2. Partagez la publication sur votre mur.
3. LIKEZ la page @EDILTECO France

Fin du jeu à 16 h 30 dimanche 15 juillet ;
Tirage au sort le 17 juillet.

Règlement :

Doublez vos chances en jouant aussi sur notre page Twitter :

Il n'est autorisé qu'une seule participation par réseau social et par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Twitter, en aucun cas Facebook et Twitter ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Twitter ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le gagnant sera notifié dans les résultats du concours sur la page @EDILTECOFrance.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant aimé la page @EDILTECO France, posté sa réponse en commentaire du jeu concours et partagé la publication sur son mur.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Lot :

JBL JBLG02BLK Enceinte portable Bluetooth – Couleurs au choix

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.